Confort Hospitalisation - Garanties

Confort Hospitalisation garantit à tout souscripteur, quel que soit son régime social, le versement d'indemnités journalières forfaitaires destinées à couvrir les «faux-frais» induits par une hospitalisation.

Confort Hospitalisation propose également, en option, le versement d'une indemnité forfaitaire supplémentaire en cas d'intervention chirurgicale suite à un accident ou une maladie.

GARANTIE DE BASE

- Indemnités journalières forfaitaires versées en cas :
 - d'hospitalisation, pendant 730 jours maximum,
 - de séjour en établissement de rééducation suite à un accident garanti, pendant 30 jours maximum.
- Risques couverts : accident, maladie, maternité
- **■** Montants :
 - minimum: 20 €/j (131,19 F),
 maximum: 80 €/j (524,77 F).

NB: A partir de 66 ans, l'indemnité journalière versée est réduite de moitié.

■ Franchise:

Les indemnités sont versées :

- dès le 1er jour en cas d'accident, de maternité,
- dès le 1^{er} jour en cas de maladie si l'hospitalisation est supérieure à 3 jours consécutifs (franchise relative).
- **■** Limitation de garantie :

en cas de traitement d'une affection mentale ou psychique, les indemnités journalières sont versées pendant une durée maximum de 3 mois, pour toute la vie du contrat.

OPTION: GARANTIE CHIRURGIE

- Indemnité forfaitaire supplémentaire unique, versée en cas d'intervention chirurgicale dont le K opératoire est supérieur ou égal à 40. (exemple : appendicite = K50)
- 2 montants au choix :
 - option 1 : 10 fois le montant de l'indemnité journalière versée, soit 800 € (5 247,66 F) maximum,
 - option 2 : 20 fois le montant de l'indemnité journalière versée, soit 1 600 € (10 495,31 F) maximum.

FISCALITÉ

■ Indemnités totalement exonérées d'impôt, dont l'assuré dispose librement, sans justification.

ETENDUE TERRITORIALE

- La garantie du contrat s'exerce dans le monde entier.
- Indemnisation limitée à 3 mois d'hospitalisation à l'étranger.

Confort Hospitalisation - Vie du contrat

REVALORISATION

La cotisation et le montant des indemnités garanties seront revalorisées, à chaque échéance anniversaire du contrat, d'un pourcentage correspondant à l'évolution du point AGIRC.

RÉVISION DES COTISATIONS

En dehors de toute variation de cotisations liée à la revalorisation et à l'ajustement de l'âge, la cotisation et les garanties peuvent être modifiées en cas d'aggravation de caractère technique général telle que l'augmentation de la fréquence ou du coût moyen des sinistres.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Pour obtenir le règlement des prestations, les assurés doivent fournir une déclaration d'hospitalisation accompagnée du bulletin d'hospitalisation délivré par l'établissement de soins.

Le règlement des indemnités aura lieu dans le mois qui suit la remise des pièces justificatives, et après accord des parties.